

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq et le trois du mois de juin, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
Lieutenant-colonel Eric VINCENT, sous-directeur ressources.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 27 mai 2025.

RAPPORT N°029/BUR-06/2025

OBJET : Don d'un véhicule réformé

Par délibération en date du 13 mai 2025, le bureau du conseil d'administration a réformé le véhicule suivant, avec un objectif initial de vente aux enchères :

MATÉRIEL	SIGLE	Immat.	Marque	Mise en circulation
FOURGON POMPE-TONNE	FPT49	3316 RL 81	Renault G270-15 GICAR	12/02/1996

A l'instar de ce qui a déjà été validé à plusieurs reprises depuis 2016, il est proposé de permettre une cession gratuite de ce véhicule à l'association ACSAA (association coopération santé Albi-Abomey), afin qu'il puisse être acheminé au Bénin et affecté aux sapeurs-pompiers d'Abomey.

Il est précisé que la cession de cette engin n'emporte aucune dépense spécifique pour le SDIS, l'acheminement du véhicule au Bénin étant financé par la Direction de la Coopération Sécurité et Défense du Ministère des Affaires Étrangères.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la délibération du conseil d'administration n°039 en date du 12 juillet 2024 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser la cession à titre gracieux à l'association ACSAA du FPT 49. A défaut d'acceptation ou de réalisation effective du don, le véhicule sera vendu dans les conditions habituelles ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 081-288100019-20250603-2025_029_BUR-DE



- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à la cession ou vente.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>